



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU RHONE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

*Lyon, le 3 septembre 2008*

Sous-Direction de l'Environnement

3<sup>ème</sup> Bureau

Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

**ARRETE n°2008-4775**

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2007-5643 du 31 décembre 2007  
portant création du comité local d'information et de concertation  
autour du site de la société  
Application des Gaz à SAINT GENIS LAVAL**

\*\*\*\*\*

*Le Préfet de la région Rhône Alpes  
Préfet du département du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-5643 du 31 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 modifié régissant l'ensemble des activités de la société Application Des Gaz (ADG) dans son établissement situé route de Brignais à SAINT GENIS LAVAL ;

Vu la délibération du conseil général du Rhône du 11 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHAPONOST du 11 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT GENIS LAVAL du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la COURLY du 8 juillet 2008 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

... / ...

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-5643 du 31 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

**" Collège collectivités territoriales :**

- Mme la Vice-présidente chargée des risques naturels et technologiques, titulaire, et Mme la Vice-présidente chargée de l'élaboration et du suivi du PLU, suppléante ;
- M. Christophe GUILLOTEAU, conseiller général du canton de SAINT GENIS LAVAL.
- M. François PILLARD, représentant du Conseil municipal de CHAPONOST ;
- M. Olivier MARTEL, représentant du Conseil municipal de CHAPONOST ;
- M. Jean-Paul CLEMENT, représentant du conseil municipal de SAINT GENIS LAVAL ;
- M. Alain PANTAZIAN, représentant du conseil municipal de SAINT GENIS LAVAL. "

Le reste sans changement.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de SAINT GENIS LAVAL, et à la préfecture du Rhône (direction de la citoyenneté et de l'environnement, bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.

La copie de la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**

Pour le Préfet  
l'adjointe au chef de bureau

Gaëlle ARBEY

Fait à LYON, le **03 SEP 2008**  
Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

René BIDAL